

FICHER CONTRATS DE MARIAGES

(Extraits du minutier coté : 3E7635 aux AD 11)

Vous trouverez ci-dessous la suite de fiches résumant l'essentiel du contenu de contrats de mariages enregistrés par les notaires ayant exercé à Arques au XVIIIe siècle.

A suivre...

Ref :	Date : 28/4/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Soucaille Joseph	Lanet	Pierre +	Alquié Catherine	Cassé Pierre beau-frère
EPOUSE	Audouï Anne (absente)	Fourtou (audouï)	Barthélemy	Brunet Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue quinze livres payables sur deux ans		
A réception le futur la reconnaîtra sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A dit ses biens être de la valeur de vingt et quatre livres	

Divers	Lui donne la jouissance de tous ses biens gardant viduité.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/4/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Duchan Jean (veuf)	Fourtou	Jean +	Chaluleau Anne	
EPOUSE	Saint Loup Catherine	Arques	Jean	Labadie Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens avec tous ses droits qui sont de la valeur de vingt et quatre livres
A réception le futur fera reconnaissance pour être répétés le cas échéant, s'il n'a pas de bien fonds ou s'ils ne sont pas suffisants, il placera la somme sur une pièce de terre ou une maison au profit de la future		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Lui fait donation en cas de prédécès de cent vingt livres que la future prendra sur une plus grande somme que Duchamp rapporta sur les biens de Marguerite Bouchère sa première femme (CM Salva St Paul)
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Jean Alexis vf	Lairière	Jacques +	Mir Marie	
EPOUSE	Gazel Elisabeth (Elisabeth)	Maisons	Pierre	Picard Elisabeth +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue deux cent quarante livres savoir deux cents vingt deux de son chef et dix huit de la mère. Le père a payé sur m'acte cent cinquante livres et promet payer le solde sans intérêt sur quatre ans		
A réception le futur fera reconnaissance pour être répétés le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien le concernant	

Divers	En cas de prédécès le futur veut que la future soit nourrie et vêtue et si elle ne veut être nourrie lui fait don de cent livres qu'elle prendra avec sa constitution robes bagues et bijoux
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazel Pierre (veuf)	Maisons			
EPOUSE	Mir Marguerite (veuve)	Lairière			

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente livres que son fils Alexis lui a baillé de la constitution dotale de son premier mari		
Le futur a reconnu la somme sur ses biens		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Veut qu'en cas de prédécès la future soit vêtue nourrie et habillée (sic) sur son bien par son héritier bas nommé, tant qu'elle vivra et gardera viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 25/5/1780	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Gazel Jean Paul	Maisons	Pierre	Picard Roze +	Jean Alexis son beau-frère
EPOUSE	Jean Marie Rose (- de 25 ans)	Lairière	Jacques	Mir Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère Alexis lui donne 120 livres alors que dans son testament son père ne lui en accordait que 75		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le père lui donne tous ses biens meubles, immeubles et cabaux. Une moitié présentement et l'autre à son décès, avec réserve de pouvoir en vendre de cette part en cas d'infirmité ou que son fils ne l'entretienne pas. Reste une fille à établir elle recevra alors 240 livres ; en attendant son mariage sera nourrie par son héritier au profit duquel elle travaillera	
Biens estimés à 280 livres	

Divers	Si prédécès de l'époux la future sera nourrie et habillée sur son bien en travaillant ; si elle aime mieux se retirer elle recevra 99 livres-
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/6/1780	Lieu : Valmigière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Pierre (veuf)	Valmigière	Andrieu	Arié Guilhalme	
EPOUSE	Fraisse Guilhalme	Valmigière	Raymond	Mournet Anne	Pierre son frère.

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de cent quarante neuf livres savoir cent vingt livres des droits du père quatre de ceux de la mère et vingt cinq livres Le père a payé sur l'acte trente livres, le solde sur quatre ans		
A réception le futur la reconnaîtra pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/6/1780	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Bernard	Bouisse (Ravaille)	Jean Damet +	Barbaza Marie +	
EPOUSE	Saunières Marie (absente)	Cassaignes	Jean	Raynaud Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue pour tout droit de légitime et supplément tant paternel que maternel la somme de cent huitante livres payables dans trois ans (savoir cent trente livres du chef du père et cinquante de la mère)	Lui constitue un armoire de bois de sapin avec sa clef de ferrure de valeur 12 livres qu'il promet remettre avant le mariage.	
A réception le futur la reconnaîtra sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien ne le concernant	

Divers	
---------------	--

signatures	Saunière Jean
marques	

Ref :	Date : 24/12/1780	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Barthès Germain (tailleur)	Montjoi	Guillaume +	Ayraud Jeanne +	
EPOUSE	Basque Marguerite	Montjoi	Jean	Delbourg Jeanne	P & M, Louis Bascou son oncle, Bruno son frère

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres qu'il a payées sur l'acte		
le futur l'a reconnue sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Le futur a dit ses biens être de la valeur de quatre vingt dix neuf livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Bascou père fils et oncle et Barthès
marques	

Ref :	Date : 20/1/1781	Lieu : Villardebelle			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Etienne	Villardebelle	Maurice +	Sérié Claire	Pierre Marie Delfour parastre, Genet Anguille beau-frère, Jean Lucet oncle de la Caunette
EPOUSE	Cros Angèle (absente)	Valmigère	François	Valmigère Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue septante huit livres (60 des droits de la mère 18 du père) qui est la somme qu'il lui constitua dans le CM de Jean Cros son fils, mais le père et fils constituent par dessus la somme de dix huit livres revenant en tout à nonante six livres, dont quarante huit livres ont été comptées sur l'acte au futur époux promettant de payer le solde dans un an		
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Sa mère lui constitue (avec l'accord de son mari) la quatrième partie de ses biens pour en jouir présentement et les trois quarts restant à la fin de ses jours et de Pierre Marie Doutré son mari, à la condition que le futur époux vivra avec sa mère et son parastre. Se réservant la mère la faculté de vendre pour ses besoins s'ils se séparent ou cas d'infirmité. Pierre Marie Delfour fait donation au futur de la somme de cent cinquante livres (<i>qui l'axete</i>) qui s'en garde la jouissance sa vie durant qui est la même qu'il mit sur les biens de Claire Sérié dans son CM (Désarnaud). A la charge pour le dit Cros de payer à son frère Alexis pour tout droits maternels la somme de deux cent nonante neuf livres (à son mariage ou à vingt cinq ans sans intérêt jusqu'alors). De plus sera tenu de donner quatre brebis femelles à son frère qu'il pourra prendre et marquer ce jour c'est pour son droit maternel, valant en bloc vingt quatre livres. Sera tenu de nourrir et entretenir son frère tant en santé qu'en maladie travaillant ce dernier au profit de la maison.</p> <p>Constitue Marguerite Sérié à sa fille Marguerite épouse de Genet Anguille par dessus ce qu'elle a eu dans son CM la somme de cent vingt livres payable sans intérêt par le futur en trois ans. C'est pour tout droit maternel ou supplément à réception Genet devra la reconnaître sur son bien.</p> <p>A dit ses biens être de la valeur de cinq cent nonante neuf livres.</p>	

Divers	
signatures	Anguille
marques	

Ref :	Date : 21/1/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Malet Philippe	Sougraignes (Bernous)	Bernard	Rougé Toinette +	
EPOUSE	Payrard Marie	Arques	Pascal	Canavy Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent vingt livres savoir la moitié dans un an et l'autre moitié deux ans après. Le dernier paiement finira en 1784	Son frère Jean lui constitue un cabinet bois de sapin fermant à clé de valeur dix huit livres sera remis au futur avant le mariage.	
A réception le futur fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant avec augment. A promis d'orner la future de bagues et bijoux pour le jour de la noce.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père se départ de la jouissance de ses biens au profit du fils (il y a des répétitions et la rédaction est confuse, il semble qu'il s'en réserve la moitié avec faculté de vendre) A déclaré ses biens être de la somme de deux cent quarante livres	

Divers	Le futur en cas de prédécès lui fait donation de la somme de nonante neuf livres qu'elle prendra sur ses biens les plus solides.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/1/1781	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Alquié Antoine	Montjoi	Antoine	Ayraud Anne	
EPOUSE	Rousset Anne (absente)	Montjoi	Jean	Ayraud Marguerite +	Etienne François son beau-fils

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de soixante livres (48 de son chef et 12 de sa défunte femme) qui est celle qu'il lui constitua dans le CM de Etienne François beau-frère de la future et de Lucie Rousset sa fille (Cambriels Tuchan). La somme a été payée sur l'acte	Lui constitue un cabinet de bois de sapin avec sa fermeture à clef de valeur douze livres que le futur a en son pouvoir.	
A réception le futur a fait reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Ses père et mère lui donnent la moitié de leurs biens et l'autre moitié à la fin de leurs jours à la charge pour le futur de payer à Claire, Geneviève et Jacques ses sœurs et frère quand ils se marieront la somme de septante cinq livres à chacun (savoir 60 du père et 15 de la mère). Jusqu'au dit temps seront nourris et entretenus sur le bien au profit duquel ils travailleront. S'il se sépare de ses père et mère les legs seront payés de moitié. Le père se réserve faculté de vendre en cas de nécessité. A déclaré ses biens être de la somme de deux cent quatre vingt dix neuf livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Jean Rousset père
marques	

Ref :	Date : 2/2/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jean (tailleur)	Villardebelle	Barthélemy	Cantié Françoise +	
EPOUSE	Bony (Bonis) Jeanne Marie	Villardebelle	Antoine	Auriol Jeanne +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue 30 livres payable sur deux ans quinze livres chaque année. Elle se constitue avec l'accord de son père vingt livres qu'elle a gagnées en servant et qu'elle remet au futur		
A réception le futur a fait et fera reconnaissance sur ses biens pour être répétée le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la maison qu'ils habitent à Villardebelle (barry del castel) un ferachal et un champ dont le père se réserve la jouissance et s'il n'a point disposé du jardin il sera aussi à son fils à la charge pour le futur de payer à son frère six livres à son mariage et trente livres qu'il a payé à Pierre Cantié pour apprendre au dit Henri le métier de cordonnier avec ce lui défend de réclamer autre chose. Le père donne à François son fils 9 brebis de valeur trente six livres qu'il a déjà en main. Le futur paiera à Rose Raynaud septante deux livres à son mariage jusque là elle sera nourrie et entretenue sur son bien au profit duquel elle travaillera Somme des biens donnés de la valeur de cent quatre vingt livres.	

Divers	
---------------	--

signatures	Le futur époux
marques	

Ref :	Date : 11/2/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Jean	Valmigière	Bernard +	Barrière Marianne +	
EPOUSE	Boutet Jeanne	Arques	Bernard +	Maury Françoise +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Le futur prend la future avec tous ses droits qui peuvent accéder à la somme de trente six livres. Bernard frère de la future héritier de leur père a compté sur l'acte douze livres	La future a remis au futur un chaudron, une casserole un cadre de lit et une grille que la fiancée <i>s'a gagné</i> en servant	
Il les reconnaîtra sur ses biens à mesure qu'il les recevra pour les répéter le cas échéant. A promis d'orner la future de bagues et bijoux pour le jour de la noce. Lui en fait donation et de ceux qu'il lui achètera dans le cours du mariage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de la somme de cent quarante neuf livres.	Vingt livres

Divers	En cas de prédécès fait don à la future de trente livres, veut qu'elle soit jouissante de son bien gardant viduité.
---------------	---

signatures	
marques	

Ref :	Date : 11/2/1781	Lieu : Bains de Rennes			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Olivier Jacques	Sougraignes	Hyacinthe	Cube Anne	
EPOUSE	Tiffou Marguerite	Bains de Rennes (borde neuve)	Michel	Capxier Toinette	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante livres payables par moitié dans deux ans à compter de ce jour	Et un cabinet de bois de sapin de valeur douze livres qui est au main du futur.	
Le futur fera reconnaissance sur ses biens à réception pour répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui donne tous ses biens dont il se réserve l'entière jouissance jusqu'à la fin de ses jours et de son épouse. Le futur n'en prendra possession qu'après leur décès. A la charge de payer à Anne, Claire, Dorothée et Marie les sœurs du futur époux la somme de quarante cinq livres à leur mariage où à 25 ans jusqu'au dit temps seront nourries, vêtues et entretenues en travaillant au profit de la maison. Le père prendra la futur et son épouse dans sa maison ils vivront à même pot et feu et il nourrira les enfants provenant du couple. En cas de séparation le père sera tenu de payer l'installation de ses filles.</p> <p>A dit ses biens être de la valeur de deux cent trente neuf livres</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Michel Tiffou et aussi un Paul Tiffou meunier
marques	

Ref :	Date : 6/5/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Carla Pascal	Arques	François	Cassignol Martine	
EPOUSE	Monge Marianne	Arques	Etienne +	Roché Marie	Bernu Etienne parâtre, Antoine Bilhard oncle

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
	A aussi remis des effets estimés à cent livres par les parties et reçus par le futur Sa mère lui constitue et remet un matelas de laine et paillasse estimé à vingt livres pour lui servir de légitime	La future se constitue tous ses biens pouvant être de la valeur de quatre cents livres, lesquels resteront dotaux.
Le futur reconnaît les effets pour ceux ci être répétés avec droit d'augment et tiercement si nécessaire		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Ses père et mère lui constituent tous leurs biens, le quart en cas de séparation se réservant le père la jouissance des autres trois quart pour lui sa femme et son frère Jean. Avec faculté de vendre si nécessité. Jean Carla oncle du fiancé lui fait donation pure et simple de ses biens qui lui sont parvenus de la succession de ses père et mère. Lui donne aussi tout son bétail à laine à l'exception de neuf brebis qu'il s'est réservé pour Anne Carla sa nièce fille de François son frère qui consent à la présente donation pouvant être de la valeur de cent vingt livres (<i>il s'agit de la donation totale de l'oncle</i>) à la charge pour le fiancé et son père d'entretenir tant en santé qu'en maladie le dit Jean Carla. Le père a dit qu'il lui restait à établir Anne Carla sa fille à laquelle il donne trois cents livres et sa mère quatre vingt dix neuf livres. La somme sera payée sur la totalité des biens (donnés comme réservés) au mariage ou à la majorité, en attendant sera vêtue nourrie et entretenue sur le bien au profit duquel elle travaillera. Les brebis elle les recevra à la St Michel prochaine Ses biens sont estimés à six cents livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Les témoins
marques	

Ref :	Date : 9/5/1781	Lieu : Mouthoumet			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Pierre	Mouthoumet	Jean +	Rivière Catherine	
EPOUSE	Delmon Isabeau	Mouthoumet	Barthélemy	Guilhautou Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de douze cents livres dont trois cents seront payées le 29 du mois de septembre prochain et pour les neuf cents livres sur huit ans à compter de la St Michel prochaine. (lacune dans l'acte manque une bout de phrase = erreur du notaire , mais la suite permet de déduire que le paiement se fera sur 8 ans)	Lui constitue de plus un cabinet de bois de cerisier à deux battants qui est demi corps de cabinet avec sa ferrure à clef qui est de valeur de 15 livres	Donne quatre brebis et deux agneaux estimés à 24 livres que le fiancé a en son pouvoir
Le futur fera reconnaissance à mesure qu'il percevra l'argent pour répéter avec augment et tiercement le cas échéant. Lui achètera pour le jour de la noces robes bagues et bijoux qui lui appartiendront comme ceux qu'il achètera plus tard.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien sur son apport	

Divers	Lui donne la jouissance de tous ses biens gardant viduité tant qu'elle vivra et gardera son nom et non autrement à la charge pour la fiancée de payer les charges ordinaires et extraordinaires qui pèseront sur le dit bien
---------------	--

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 10/5/1781	Lieu : Montjoi			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Jean (veuf)	Montjoi	Jean +	Gibert Madelaine +	
EPOUSE	Bascou Françoise (veuve de Jean Ayraud)	Montjoi	Raymond +	Bascou Rose	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses biens qui peuvent être de la valeur de la somme de quinze livres.
Le futur est chargé de récupérer la dot et d'en faire reconnaissance pour reconnaître avec augment et tiercement si le cas se présente		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien ne le concernant	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/5/1781	Lieu : Monferran			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Antoine	Bugarach (Linas)	Jean +	Chauvet Marie +	
EPOUSE	Delage Marie Joseph	Monferran	Jean +	Rousset Marie +	Jean & François ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue la somme de cent livres qui est ma même que celle que son feu père lui constitua au mariage de son frère François (Siau Espérazza). Ses frères lui constituent soixante livres outre celle de cent livres, soit quinze livres qu'elle pourrait prétendre sur les biens de sa mère, quinze livres sur les droits de son frère Jean Pierre mort ab intestat et trente livres qui lui lèguent pour supplément de légitime. Elle renonce à tout autre droit sur les biens de ses père et mère et de son frère Jean Pierre décédé. Les deux frères s'engagent à payer les cent soixante livres sur trois ans premier versement 20 octobre prochain	Ses frères lui constituent un cabinet bois de sapin de valeur six livres (aux mains du fiancé)	
Le futur fera reconnaissance à mesure qu'il percevra l'argent pour répéter avec augment et tiercement le cas échéant. A promis d'orner la fiancée de bagues habits et bijoux pour le jour de la noce dont il lui fait donation et de ceux qu'il lui achètera au cours du mariage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Joseph Rivière fait donation au fiancé, son frère, de tous ses biens et droits qu'il a à demander sur les biens de ses feux père et mère, à la charge pour ce dernier de l'entretenir tant qu'il vivra tant en santé qu'en maladie de lui fournir les habits nécessaires selon sa condition.	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 15/5/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Paul	Arques (perruche)	Pierre	Rivière Rose +	Pierre son frère de Bouisse
EPOUSE	Barbaza Marie Rose (absente)	Sougraigne (bernous)	Jean	Rougé Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Sa mère lui constitue tous et chacun ses biens dont elle se réserve la jouissance des trois quarts</p> <p>Son père tout présentement en cas de séparation lui constitue le quart des cavaux, meubles et immeubles qui se trouveront dans leur maison tant pour elle que pour son mari. Il lui reste trois filles à établir, Anne, Claire et Françoise Barbaza, elle leur constitue à chacune la somme de cent quatre vingt dix neuf livres à leur mariage ou à vingt cinq ans jusqu'au dit temps seront entretenues vêtues et nourries sur le dit bien, il en sera de même si l'une devenait infirme ou si elle ne voulait se marier.</p> <p>Somme des biens donnés est de trois cents livres.</p>
<p>Quand la mère de l'épouse aura reçu la somme de quatre vingt dix livres sera tenue de la reconnaître sur ses biens</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue la somme de « quante » (sic) cinq livres. Son frère Bernard lui fait présent de quarante cinq livres.</p> <p>Le fiancé se constitue la somme de cent quatre vingt dix neuf livres qu'il a gagné en servant de valet qu'il a présentement compté à sa future belle mère qui en fera aussi reconnaissance</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/7/1781	Lieu : Sougraigne			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Maury Michel	Sougraigne	Antoine +	Gavignaud Jacquette +	
EPOUSE	Denarnaud Marianne	Sougraigne	Luc	Rivière Anne	Hyacinthe et Marie Barrière frère et sœur oncles de la future

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Son père lui constitue, en cas de séparation, la quatrième partie de tous ses biens et les autres trois quart à la fin de ses jours. Et Hyacinthe et Marie Barrière frère et sœur oncles de la future se départent et désistent en faveur de la future de la jouissance de la quatrième partie des biens leur appartenant situés dans le présent taillable.
Le père de la future reconnaît sur ses biens l'apport du futur pour la répéter le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue la somme de neuf cent vingt huit livres savoir cent bêtes à laine évaluées cinq cents livres, une paire veufs (sic) évalués à cent trente cinq livres (sont aux mains du beau père) et la somme de deux cent nonante trois livres payée sur l'acte.</p> <p>De plus se constitue septante deux livres savoir soixante que son père lui légua au pacte de son frère François (Siau, Couiza) et douze livres des droits de Jacquette Gavignaud sa mère que son frère s'engage à payer sur quatre ans au futur beau père qui sera tenu de reconnaître la dite somme de 72 livres.</p> <p>Michel renonce à ses droits sur la succession de ses parents.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Martinolle Mathieu	Villardebelle (rdt à la domèque Canet)	Pierre	Bernicole Rose	Gachou Jean Pierre frarastre
EPOUSE	Terrade Marianne (vve Andrieu	Auriac (rdt à Belle île Lézignan)	Guillaume	Tisseyre Marianne +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Se constituent tous et chacun leurs droits qui peuvent valoir nonante livres pour chacun. Le futur est désigné par la futur pour retirer tous ses droits. Il les reconnaîtra une fois qu'il en aura pris possession.
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Tiffou Paul meunier		Massia +	Cros Marie	
EPOUSE	Planel Elisabeth		Guillaume	Saint Loup Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quarante neuf livres qui ne seront payables que lorsque le futur au ra un bien ou trouvera un bien fonds à acheter pour placer la somme dessus. Le père s'engage à payer au futur la somme dès que celui ci aura trouvé le bien à acheter.	Lui constitue un cabinet bois de sapin avec sa ferrure à clef de valeur douze livres que le futur a reçu	
<p>A réception le futur reconnaîtra sur ses biens pour répéter le cas échéant avec augment et tiercement.</p> <p>En cas de prédécès lui fait présent de toutes les nipes qu'il lui aura achetées au cours du mariage</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Paul Tiffou
marques	

Ref :	Date : 31/8/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Fraisse Pierre	Arques (Frau) rdt à Pradelles	Jean +	Mounié Marie +	
EPOUSE	Cambriels Jeanne (absente)	Pradelles en Val	Louis	Va... Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent quatre vingt dix neuf livres dont cinquante employées aux nipes seront payée savant le mariage. Le solde le père s'engage à le payer sur quatre ans		
A réception le futur reconnaîtra la somme sur ses biens pour répéter avec droit d'augment et tiercement le cas échéant.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 1/9/1781	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Saunière Jacques	Peyrolles	Barthélémy +	Prax Françoise +	
EPOUSE	Maury Marianne (absente)	Arques (Pébrières)	Hyacinthe	Azais Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue le quart de ses biens (en cas de séparation) et le reste après son décès et de son épouse s'en réservant la jouissance, à la charge pour la future de payer à Elisabeth sa sœur soixante et quinze livres et une robe de raze noire de valeur de quinze livres c'est pour son droit de légitime ou supplément. Jusqu'au dit temps elle sera nourrie vêtue et entretenue sur le dit bien tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de la maison</p> <p>Les biens de la future sont de cent quarante neuf livres.</p>
Le beau père reconnaît les apports du futur sur ses biens pour les répéter si besoin		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue cent vingt livres savoir cent vingt livres qu'il <i>sa gagnées</i> en servant de valet et qu'il a présentement payées à son beau père ; et soixante livres qui proviennent du legs fait par son feu père (Prax Alet) et que le futur remettra à son beau père lorsqu'il en prendra possession.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 4/11/1781	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Boutet Philippe	Arques	Gabriel	Barthès Catherine	
EPOUSE	Rocher Marianne	Arques	Jean +	Saunière Anne+	Son oncle <u>Bernard</u> Jean

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses droits paternels comme maternels qui peuvent être de la valeur de quarante neuf livres.
Elle constitue son fiancé comme son procureur général pour retirer ses droits pour les reconnaître à mesure qu'il les recevra pour les répéter si nécessaire avec droit d'augment et tiercement .		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue nonante neuf livres (75 de son chef vingt quatre de sa femme) payable sur deux ans	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 7/1/1782	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Thomas	Arques	Jean Pierre +	Carla Rose	Jean et Jean Pierre ses frères
EPOUSE	Rocher Marie	Arques	Jean +	Saunière Anne +	Etienne son frère, Louis Azais oncle, Boutet Philippe son prétendu beau-frère ...

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son frère lui constitue la somme de cent cinq livres, (savoir 45 du chef du père et 60 de la mère) qu'il a présentement comptées. La future renonce à toute réclamation sur les biens de ses parents.		
Le futur reconnaîtra la somme sur ses biens quand il percevra la somme de 199 livres de ses frères pour la répéter avec droit d'augment et tiercement si nécessaire.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue la somme de cent quatre vingt dix neuf livres qui est la même que lui constitua sa mère dans le CM de son frère Jean Pierre (25/1/1773 Arques). Lorsque la somme aura été payée par ses frères il n'aura plus rien à prétendre sur les biens de ses beaux parents	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 9/1/1782	Lieu : Villardebelle			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Sournies Pierre	Villardebelle	Barthélemy	Raynaud Anne	
EPOUSE	Cros Jeanne Marie	Villardebelle	Antoine +	Gaches Marie	Bernard Raynaud parâtre, Maurice et Pierre frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Sa mère lui constitue avec le consentement de ses deux frères Maurice et Pierre Cros deux pièces de terre au taillable du lieu dont elle peut prendre possession sur le champ, elles sont de la valeur de deux cent quarante neuf livres. Renonce à tous ses droits sur la succession de Guillaume Cros son père au profit de ses frères qui se partageront le bien par égales parts. Ses frères la tiennent quitte de toute dette et hypothèque
Robes bagues et nipes appartiendront à la future en cas de prédécès de l'époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la quart de ses biens au cas qu'il ne puisse vivre ensemble avec ses père et mère et les autres trois quart à la fin de ses jours et de son épouse. Se réservant sa vie durant et celle de son épouse la jouissance des trois quart restant avec faculté de vendre tant lui que son épouse à la charge pour le futur de payer à Jean, Barthélemy, Marie, Baptiste et Jeanne Sournies ses frères et sœurs la somme de cent trente livres à vingt cinq ans ou à leur mariage, jusqu'au dit temps seront entretenus, nourris et habillés tant en santé qu'en maladie sur le dit bien en travaillant à son profit. Si séparation le futur ne paiera que le quart des susdits legs, à charge encore pour le futur de faire dire à ses père et mère après leur décès au cas qu'il leur survive les honneurs funèbres et bout d'an dans l'an de à leur décès Ses biens sont de la valeur de cinq cent quatre vingt dix neuf livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/1/1782	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Rivière Guillaume	Bugarach (Linas)	Etienne +	Olive Madelaine	
EPOUSE	Cros Anne (absente)	Valmigière	François	Valmigière Marguerite	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue dix huit livres de son chef soixante livres du chef de sa mère qui est la même que celle qu'elle lui fit dans le CM de son fils Jean Cros (Arques) et dix huit livres que son frère lui constitue de supplément Faisant en tout quatre vingt seize livres que Cros père et fils promettent de payer dans un an		
Le futur devra placer la somme sur un bien fonds et ne pourra l'exiger que lorsqu'il sera en mesure de placer la somme pour la répéter si besoin est avec augment et tiercement Les nipes achetées à la future en cours de mariage lui resteront acquises en cas de prédécès de l'époux.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/1/1782	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Caverivière Gabriel (tisserand)	Missègre	Alexis	Cros Marie	
EPOUSE	Delfour Marianne (absente)	Missègre	Pierre	Azais Marie	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue une maison à un plancher à Missègre, convenu que le futur et sa fiancée ne pourront jouir de la maison qu'après le décès de Guillaume Delfour aïeul et que tous les meubles et ameublement qui se trouveront dans la dite maison au jour du décès de l'aïeul appartiendront à Pierre Delfour est convenu qu'ils feront fermer la porte qui va à la chambre du dit Delfour père qui est la dite chambre à deux planchers. La porte qui sera fermée à pierre et chaux est du côté de cers et au bout du degré. Seront aussi fermées du jour où ils rentreront dans la maison autres trois portes deux qui restent dans le haut de la maison donnée et l'autre dans le bas et que les dites portes diviseront la position des maisons au dit Delfour père et futurs époux. Elles seront fermées aux frais et dépend des futurs.</p> <p>La dite maison évaluée à deux cent quatre dix neuf livres (sic il faut comprendre 299). La constitution est faite savoir deux tiers du père (199 livres 12 s 8 d) et un tiers de la mère (99 livres 7 s 4 d). Convenue entre Marie Azais et Delfour père qu'elle sera tenue de le tenir quitte vers son héritier de la somme de 99 livres 7 s que le mari a payé aux époux la maison appartenant en propre à ce dernier et ce sera en moins sur la constitution que la dite Azais a rapporté sur les biens de Delfour.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue et donne deux métiers pour faire toile de drap ou autre avec tous les outils nécessaires pour les faire aller. Ils seront remis à la St Baptiste du 24 juin prochain. Les métiers sont de la valeur de nonante livres en bloc.	

Divers	
---------------	--

signatures	Gavriel Caverivière
marques	

Ref :	Date : 26/1/1782	Lieu : Bouisse (bourguets)			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Provensol Jean	Bouisse	Jean +	Olive Françoise	Henri Olive cousin germain de Missègre
EPOUSE	Raynaud Marie	Bouisse	Bernard +	Barbaza Marguerite	Saunière Jean de Cassaigne oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue cinq cent soixante et une livres a ce compris un cabinet de douze livres, bois de poirier avec ses clefs et ferrures. Son frère Pierre a promis payer le tout (acte passé la veille). Elle fait son fiancé son procureur pour recevoir la dot. Le cabinet dont l'estimation est réévaluée de 15 livres (soit 27 livres) et quarante neuf livres ont été reçus par le fiancé. Convenu entre les Raynaud frère et sœur que la future se passe payer cinquante livres par Pierre et Bernard Raynaud ses cousins de la Caunette haute provenant des droit de feu Bernard Raynaud leur père. Outre ceci la fiancée remet à son fiancé sur l'acte quarante huit livres provenant de ses gains.	Se constitue deux linseuls de toile de maison de valeur de dix livres	
<p>Au fur et à mesure le futur reconnaîtra les apports sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment et tiercement.</p> <p>Nipes bagues et bijoux resteront à la future en cas de prédécès de l'époux.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de pareille valeur de ceux de l'épouse.	

Divers	Le futur fait don à sa fiancé en cas de prédécès de la somme de quarante neuf livres
---------------	--

signatures	Le futur et son frère, Saunière et Raynaud frère de la future
marques	

Ref :	Date : 27/1/1782	Lieu : Villardebelle			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Traillou Pierre	Villardebelle	François	Paris Anne	
EPOUSE	Martinolle Marie (absente)	Villardebelle	Barthélemy (maréchal)	Cros Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinq livres soit 90 de son chef et 15 de celui de sa mère. Le père a sur l'acte payé un acompte de trente livres. Le père promet de payer le solde dans un an à compter du dit jour.		
Au fur et à mesure le futur reconnaîtra les apports sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment et tiercement.		
Nipes bagues et bijoux resteront acquis à la future en cas de prédécès de l'époux		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue la moitié de tous ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours et de son épouse dont ils se réservent la jouissance. Convenu que ne pouvant vivre ensemble les père et mère du futur jouiront leur vie durant de l'entière maison qu'ils habitent au dit lieu, dans ce cas le futur ne jouira de la maison qu'après le décès de ses parents. Le futur paiera à chacun de ses frères Joseph et Joseph la somme de quarante cinq livres à leur mariage. En cas de séparation le fiancé ne sera tenu qu'à la moitié du paiement. A déclaré ses biens être de pareille valeur que ceux de la future	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 29/8/1782	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Vié Baptiste (veuf)	Couiza	Louis +	Cabaille Françoise +	
EPOUSE	Carla Marianne (veuve Fages)	Arques	Antoine	Denarnaud Marie	Jean Pierre son frère et Carla François oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue la somme de 119 livres qu'elle reçut lors de son premier mariage. Elle constitue son fiancé pour son procureur pour qu'il retire cette somme et l'augment des mains de Paul Fages et Elisabeth Raynaud (les beau-parents) A remis soixante six livres au futur qu'elle sa gagné à la journée		
A promis nipes bagues et bijoux pour le jour de la noce et lui resteront acquis avec ceux qu'il lui achètera au cours de leur mariage.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
A déclaré ses biens être de la valeur de quatre vingt dix neuf livres.	

Divers	
	Lui donne la jouissance de la maison qu'il habite à Couiza au quartier appelé St Jean avec un meuble de tout à elle nécessaire qui sera un cabinet, un chaudron, un cassol et une casserole et une poille et le lit qui se trouvera dans la maison le jour du décès du dit Vié et gardant viduité. Le tout sera réversible aux héritiers du dit Vié après le décès de la fiancée

signatures	
marques	

Ref :	Date : 21/9/1782	Lieu Lauradieu (Auriac)			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Canaby Jean	Auriac	Jean +	Gau Marie	
EPOUSE	Francès Thérèse (absente)	Auriac (Carcanet)	Pierre	Hay Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Son père lui constitue tous ses biens à la réserve, pour lui et sa femme, de la quatrième partie de l'usufruit que le dit bien peut rapporter tous les ans pris au sol et hière et la quatrième partie de la laine qu'il se « <i>quillira</i> » sur le dit bien. Au cas de ne pouvoir vivre avec sa fille se réservera le dit Francès la chambre qu'il a du côté de cers à la métairie du Carcanet et un meuble à eux nécessaire pour pouvoir habiter la dite chambre suivant l'aisance de sa maison. En cas de séparation tant le père comme la mère seront tenus d'aider à travailler le bien donné. A la charge de payer à Pierre, Baptiste et Joseph Francès frères de la fiancée la somme de vingt livres à leur mariage, en cas d'infirmité seront entretenus et vêtus sur le bien au profit duquel ils travailleront.</p>
<p>A mesure qu'il recevra l'apport du beau-fils son beau père la reconnaîtra sur ses biens. Il reconnaît aussi la somme de cent soixante cinq livres sur ses biens. Lesquelles sommes seront répétées le cas échéant.</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue soixante livres qui est la même que son père lui constitua au CM de son frère Pierre (Cambriels Tuchan). Pierre s'oblige à la payer sur deux ans. Son beau-père déclare avoir reçu trente brebis mâles et femelles estimées à cinq livres dix sols pièce faisant en <i>blot</i> la somme de cent soixante cinq livres que le dit Pierre Francès reconnaît sur ses biens</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	Canabi Pierre
marques	

Ref :	Date : 29/6/1781	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Assayrenc Pierre (veuf)	Sougraigne	Jean +	Malet Anne	Accompagné de Jean Pierre son fils
EPOUSE	Rougé Jeanne	Sougraigne	Joseph +	Rougé Marguerite +	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente six livres qui est la même que celle que son père lui légua dans son testament (Arques) payable en quatre par son frère Antoine héritier moyennant ce elle renonce à tous ses droits sur les biens de ses père et mère.		
Le futur et son fils reconnaîtront la somme à mesure qu'ils la percevront pour la répéter le cas échéant.		
A promis lui donner nipes bague et bijoux pour le jour de la noce ils lui seront acquis		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	Jean Pierre Assayrenc s'engage à faire à sa marastre une pension de quatre setiers de grain (2 blé 2 seigle) pris au sol et hyère tous les ans en cas qu'elle survive à son futur époux, n'ayant pas atteint l'âge de majorité il promet de ratifier le tout lorsqu'il aura vingt cinq ans
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 30/10/1782	Lieu : Arques			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Roques Joseph	Bouisse (sauzède)	Jean	Delbourg Jeanne	
EPOUSE	Raynaud Françoise (absente)	Albières	Claude	Delbourg Germaine	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue la somme de deux cent trente quatre livres dont un acompte de quarante livres a été payé sur l'acte. Les cent quarante quatre livres restant promet les payer dans trois ans sans intérêt		
A mesure le futur reconnaîtra la somme sur ses biens pour être répétée le cas échéant Fait donation le futur à la fiancée de toutes les nipes bagues et bijoux qu'il lui achètera. Au cours du mariage		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui constitue tous ses biens et généralement tout ce qu'il laissera le jour de son décès mais s'en réserve la jouissance pour lui et son épouse sa vie durant ; et veut le père qu'il soit baillé à Jean et Bernard frères du futur à leur mariage la somme de cent vingt livres à chacun et cent cinquante et à Geneviève cent cinquante livres de son chef à son mariage jusque alors sera entretenue et vêtue sur son bien tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de la maison. De même pour les frères Les biens donnés sont de la valeur de deux cent quarante huit livres A promis le dit Jean Roques père de prendre la future dans sa maison pour y vivre à même pot et feu et même la famille qu'il pourra être procréée de leur mariage	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/10/1782	Lieu : Bernous (Sougraigne)			
3°7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Denarnaud Alexis	Sougraigne (Bernous)	Jean Pierre +	Maury Anne +	Philippe son frère
EPOUSE	Abadie Elisabeth	Sougraigne	Philippe	Rougé Marianne	

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge, meubles	Immeubles, bétail et foncier
		<p>Ses père et mère tant l'un que l'autre lui donnent et constituent tous les biens qui leur resteront au jour de leur décès s'en réservant tant l'un que l'autre la jouissance jusqu'à ce jour des biens de l'un et de l'autre. Se font réserve chacun d'eux de la somme de trois cents livres sur le dit bien pour en faire à leur plaisir et volonté et au cas ou l'un et l'autre n'auraient disposé de leur somme elles reviendront à la fiancée. Se réserve le père la faculté de vendre (sans recours à justice). A la charge pour la future de payer à ses sœurs Paule, Suzanne, Jeanne et Rose Rougé des droits de légitime tant paternels que maternels la somme de cent cinquante livres (trente du chef du père cent vingt de celui de la mère). Les sommes seront payées à leur mariage ou aux termes et temps conclu dans leur pactes, jusqu'alors seront entretenues dans la maison vêtues nourries et habillées (sic) tant en santé qu'en maladie travaillant au profit de son héritier. A la charge de payer trente livres de droit de légitime ou supplément, tant paternels que maternels, à Marie Abadie épouse de Jean Pierre Olive venant par dessus ce que ses père et mère lui avaient constitués à son CM (Pinel Caudiès) Biens donnés à la future sont de la somme de sept cent nonante huit livres.</p>

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Se constitue la somme de sept cent nonante cinq livres dont cinq cent nonante cinq livres d'acompte ont été payées sur l'acte aux futurs beaux parents qui la reconnaissent sur leurs biens pour le fiancé la rappeler le cas échéant et les deux cents livres restant Philippe Denarnaud frère du futur promet les payer dans deux ans à compter du premier janvier de l'année prochaine (renvoi à un acte d'accord passé entre les deux frères devant Siau à Couiza) .</p>	

Divers	<p>En cas de prédécès le futur fait donation à la future de cent livres. Sur lecture les parents de la future ajoutent la clause suivante. Si leur fille mourrait ab intestat en laissant des enfants le dernier survivant du couple Abadie Rougé pourra choisir l'héritier et de faire le parti aux autres.</p>
---------------	--

Signatures	
marques	

Ref :	Date : 31/10/1782	Lieu : Lairière			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Delfour Bernard veuf	Missègre			
EPOUSE	Castans Elisabeth	Lairière	Jean +	Viscans Germaine +	Pierre Vié beau frère ; Tricoire Etienne oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Se constitue trente six livres montant de ses droits paternels et maternels sera payée dans un an à compter du dit jour renonçant à toute prétention sur les biens de ses parents	Cabinet de bois de noyer avec ses clés et ferrures de valeur de dix huit livres (reçu par le futur)	
A réception le futur fera reconnaissance sur tous ses biens au profit de sa future épouse, de même qu'il reconnaît, pour la répéter le cas échéant, avoir reçu la somme de nonante neuf livres de la fiancée qu'elle a gagnées en servant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Delfour
marques	

Ref :	Date : 18/11/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud François (tailleur) veuf	Arques	Jacques	Banis Bernarde +	
EPOUSE	Cassignol Catherine	Arques	Jean Baptiste +	Raynaud Anne	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue tous ses droits à elle advenus par le décès ab intestat de feu Jean Baptiste Cassignol son père qui peuvent être de la somme de quarante neuf livres. Pour retirer ses droits elle constitue pour procureur son futur époux qui en délivrera quittance
<p>Le futur les reconnaîtra sur ses biens pour les répéter le cas échéant avec droit d'augment et de tiercement.</p> <p>Promet d'orner la future de robes bagues et bijoux pour le jour de la noce, lesquels effets lui resteront acquis</p>		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Rien	

Divers	
---------------	--

signatures	Le fiancé
marques	

Ref :	Date : 17/12/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Azais Marc Antoine	Arques	Barthélemy	Boutet Catherine	Arnaud Simon (en fait Jean) beau frère
EPOUSE	Fraisse Marie	Sougraigne	André +	Razumbeles Marie +	Raymond Fraisse oncle paternel

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
		Se constitue les biens à elle advenus par les décès de ses père et mère qui sont de la valeur de la somme de cent quarante huit livres. Prend son fiancé pour procureur chargé de récupérer ses droits et de les reconnaître ensuite.

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
<p>Son père lui constitue la quatrième partie de ses biens et les trois quart restants à la fin de ses jours et de Catherine Boutet son épouse. En cas de séparation ne pourra jouir que de la quatrième partie des biens donnés. A la charge pour le futur de payer à Henri son frère lorsqu'il aura atteint le vingt ans ou qu'il se mariera la somme de nonante livres. S'il se sépare de son père le futur ne paiera qu'un quart du legs des dettes et des hypothèques. Les biens donnés sont de la somme de cent quatre vingt dix livres.</p>	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 26/12/1782	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Auriol Barthélemy (absent)	Montjoi	François	Alquié Marie +	
EPOUSE	Ayraud Rose (absente)	Montjoi	Germain	Bonis Paule +	

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue soixante trois livres de son chef et quinze livres de sa feuë mère revenant à soixante dix huit livres dont cinquante quatre ont été payées sur l'acte et les vingt quatre livres restant promet les payer dans trois ans		
Le futur et son père reconnaîtront les apports sur leurs biens pour répéter le cas échéant avec augment.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié après son décès. Estimés à nonante deux livres	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 10/1/1783	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Raynaud Jean	Arques (perruche) rdt Clermont	Jean +	Azais Paule	Claude oncle paternel du col del Périé
EPOUSE	Vidal Marie veuve Monge	Arques	Bernard	Carla Marianne	Martine Cassignol sa tante

DOT FAITE A LA FUTURE

Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
La fiancée et son père ont reconnu et reconnaîtront les apports pour les rapporter le cas échéant		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue cinq cent vingt livres acompte de laquelle il a remis à son futur beau père et à sa fiancée cinquante deux belles bêtes à laine partie mâles partie femelles estimées à deux cent nonante neuf livres	

Divers	Le beau père promet de prendre le fiancé dans sa maison pour y vivre ensemble et en commun à même pot et feu et les enfants qui pourront être procréés de leur mariage en travaillant au profit de la maison
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 12/1/1783	Lieu : Arques			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Monge Pierre	Arques	Louis	Borios Catherine	
EPOUSE	Raynaud Marie	Arques	Jean +	Azais Paule	Delbourg Antoine parâtre, Casse Antoine oncle

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Sa mère, avec le consentement d'Antoine Delbourg, lui donne vingt livres de son chef et cent du chef de son père. C'est la somme prévue au CM de Jeanne Raynaud avec Guillaume Delbourg (Désarnauds notaire) payable dans trois ans à compter dudit jour. A remis sur l'acte la fiancée septante livres au fiancé		
Le futur fera reconnaissance sur tous ses biens au profit de la fiancée pour elle la réclamer		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 18/1/1783	Lieu : Villardebelle (doute sur mariage)			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Cros Benoit	Terroles (col de l'espinas) rdt à Vbelle	Guillaume +	Bonis Marie	Jean son frère du col de l'espinas
EPOUSE	Martinolle Léonore	Villardebelle	Joseph	Anguille Jeanne	Père, mère, Marc et Antoine ses frères

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Père et mère lui constituent soixante livres (45 du père 15 de la mère)		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Se constitue la somme de nonante qui est la même que lui constitua son feu père dans le CM de Jean Cros avec Fraiche Catherine (Désarnauds). Son frère Jean promet la payer le 29 septembre prochain. Jean ajoute soixante livres payables en deux fois 529/9/1784 et suivant) pour tout droit de légitime et supplément sur les biens parentaux et de sa défunte sœur Jeanne	
Se font les fiancés donation réciproque pour le dernier survivant en jouir à ses plaisirs et volontés	

Divers	
---------------	--

signatures	
marques	

Ref :	Date : 24/1/1783	Lieu : Villardebelle			
3e7635	NOM	ORIGINE	PERE	MERE	PRESENTS
EPOUX	Bouni Guillaume	Villardebelle	François	Raynaud Jeanne	Jean Bouni oncle et Antoine Bouni gd oncle
EPOUSE	Martinole Paule(absente)	Villardebelle	Barthélemy	Cros Anne	ses oncles Martinolle Joseph et Louis (de Labastide)

DOT FAITE A LA FUTURE		
Argent	Vêtements, linge et meubles	Immeubles, bétail et foncier
Son père lui constitue cent cinquante livres cent trente cinq de son chef et quinze de sa mère dont un acompte de trente livres a été payé sur l'acte au futur, le reste payable en deux ans.		
A mesure qu'il recevra les versements le futur en fera reconnaissance pour les répéter le cas échéant. Promet le futur nipes, bagues et bijoux pour le jour des noces resteront acquis à la future.		

Apport (ou estimation des biens) de l'époux	Estimation des cas dotaux de l'épouse
Son père lui donne la moitié de ses biens, et l'autre moitié à la fin de ses jours et de son épouse. A la charge pour le fiancé de payer à Antoine son frère quinze livres à son mariage ou à 25 ans, moyennant ces 15 livres et soixante et quinze livres qu'il a payées à Pierre Pasquier tisserand pour lui enseigner le métier de tisserand (Siau Couiza) entend François Boni père qu'il ne puisse plus rien demander, à la charge de payer à Pierre son autre fils à son mariage ou à 25 ans, la somme de soixante livres. Si ne pouvait vivre ensemble avec ses père et mère ne paierait que la moitié des legs. Sa mère lui donne la moitié de ses biens et l'autre moitié à la fin de ses jours sont de la valeur de nonante livres à la charge de payer à Antoine et Pierre six livres à leur mariage ou à 25 ans pour leur leurs droits de légitime maternelle. Les biens donnés sont de la valeur de cent quarante six livres	

Divers	
---------------	--

signatures	Martinolle père et ses frères
marques	